

Département de l'Ardèche

Commune  
De  
COLOMBIER-LE-VIEUX  
07410

**ARRETE**  
**n° 64/2023**

---

**ROUTE BARREE**

---

**ROUTE DU DOUX**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation routière

Le maire de la commune de COLOMBIER-LE-VIEUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les chutes de pierres conséquentes ce 20/10/2023 sur la route du Doux que des rochers menacent encore de se décrocher et tomber sur la voie ;

**CONSIDERANT** l'état de la chaussée inadaptée à la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation.

---

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

Afin d'éviter tout risque d'accident en cas de chute de pierres sur la voie, **la Route du Doux est barrée et interdite à la circulation jusqu'à nouvel ordre :**

Du pont de Boucieu à la Gare de Colombier-le-Vieux

## **ARTICLE 2 :**

La commune met en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## **ARTICLE 4 :**

Le Maire, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie de l'Ardèche ;
- publiée en mairie.

Fait à Colombier-Le-Vieux, le 20/10/2023

Le maire

  


Mme FOUR Béatrice